

# NEGOCIATIONS POLITIQUES INTER-CONGOLAISES COMMISSION HUMANITAIRE, SOCIALE ET CULTURELLE

## RESOLUTION RELATIVE A L'ETHIQUE ET A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Nous, Participants aux Négociations Politiques Inter-Congolaises, Délégués du Gouvernement de la République Démocratique du Congo, du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), du Mouvement de Libération du Congo (MLC), du Rassemblement Congolais pour la Démocratie - Mouvement de Libération (RCD/ML), du Rassemblement Congolais pour la Démocratie - National (RCD/N), des Maï Maï, des principales formations et organisations de l'Opposition Politique et de la Société Civile/ Forces Vives de la Nation, réunis à Sun City en République Sud Africaine, du 25 Février au 11 Avril 2002 ; Considérant l'Accord pour un cessez-le-feu en République Démocratique du Congo signé à Lusaka les 10 juillet, 30 juillet et 31 août 1999 ;

**Considérant** les différentes résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies relatives aux Négociations politiques inter-congolaises ;

**Rappelant** la Déclaration des Principes fondamentaux signée à Lusaka le 4 mai 2001 par les parties signataires de l'Accord précité, l'Acte d'Engagement de Gaborone signé par les Représentants des Composantes aux Négociations politiques inter-congolaises en date du 24 août 2001 ;

**Rappelant** le Règlement d'Ordre Intérieur des Négociations Politiques Inter-Congolaises adopté en date du 8 mars 2002 à Sun City, spécialement à son article 10, relatif à l'organisation des Commissions ;

**Considérant** que les sécessions, les mouvements de rébellion et trois décennies de dictature ont caractérisé l'histoire de notre pays, depuis son accession à l'indépendance ;

**Considérant** que ces évènements tragiques ont profondément marqué la vie politique, économique et sociale du pays et ont engendré des inégalités et des injustices sociales;

**Attendu** que ces réalités sociales malheureuses ont conduit le peuple congolais à la crise morale multiforme;

**Attendu** qu'au coeur de cette crise, la corruption, à visages multiples, apparaît comme une mise en oeuvre des anti-valeurs et des pratiques non transparentes dans le chef des hommes et des femmes évoluant dans les institutions dirigeantes, l'armée, la police, les services de renseignements, l'administration publique, la santé, l'éducation, l'économie, les confessions religieuses, la justice, l'institution familiale, la société civile, dont les manifestations sont, entre autres, le recours aux comportements condamnables comme le mensonge, la malveillance, la diffamation, la fraude, la malversation, le détournement ; le trafic d'influence, le népotisme, le favoritisme, le tribalisme, le régionalisme, le clientélisme, le harcèlement sexuel, l'usage des pots de vin, l'abus du pouvoir, le faux et l'usage de faux, etc ;

**Conscients** de la nécessité de promouvoir la culture de la bonne gouvernance, c'est-à-dire l'intégrité, la droiture, le sens de responsabilité et la transparence dans la gestion de la chose publique, et de lutter contre la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances;

## **DECISIONS**

1. La création d'un Conseil Supérieur d'éthique et de Lutte contre la Corruption (C.S.E.L.C) doté de la personnalité juridique, jouissant d'une autonomie administrative et financière, et placé sous la tutelle du Parlement et ouvert à la collaboration du Parquet.
2. Cet organe sera chargé d'assurer les missions suivantes
  - Sensibiliser et inciter l'opinion à améliorer la moralité dans les milieux politiques, publics, professionnels, sociaux et privés;
  - Collecter les données, diffuser les informations et être la sonnette d'alarme pour les autorités et l'opinion publique sur la moralité dans la politique, l'administration publique, l'économie et la société civile;
  - Renforcer les capacités de gestion des institutions publiques et des milieux d'affaires, en référence notamment à leurs déontologies respectives ;
  - Coopérer avec les institutions, les organisations spécialisées et les experts tant nationaux qu'étrangers en matière d'éthique et de lutte contre la corruption.
    - Recevoir la déclaration des biens de toute haute autorité entrant et 1 ou sortant du service public et para-étatique.
3. Le C.S.E.L.C. sera animé, au niveau national, provincial, de district, de territoire et de collectivité, par des personnalités connues pour leur neutralité, leur compétence intellectuelle et leur probité morale, et provenant de différents secteurs de la vie nationale: public, para-étatique, privé et société civile.
4. Le C.S.E.L.C. aura une assise constitutionnelle et sa structure sera déterminée par une loi organique.

Fait à Sun City, le 9 avril 2002

Les Participants aux Négociations Politiques Inter-Congolaises